

TITRE SIXIÈME

Compétitions de padel

CHAPITRE I ► RÈGLES COMMUNES

I/1 – DÉFINITION

Article 234

- 1 Les compétitions de padel homologuées par la FFT comprennent :
 - les championnats de France ;
 - les championnats de ligue qualificatifs pour les championnats de France ;
 - les championnats départementaux qualificatifs pour les championnats de ligue ;
 - les tournois organisés par la FFT, les ligues, les comités départementaux et les clubs affiliés **ou structures habilitées**.
- 2 Les compétitions de padel se disputent exclusivement en double :
 - double dames ;
 - double messieurs ;
 - double mixte (non pris en compte pour le calcul du classement).
- 3 Les compétitions de padel se disputent exclusivement sur un terrain de padel (cf. chapitre Règles du jeu de padel).
- 4 Les balles utilisées sont les balles officielles de padel homologuées par la FFT.
- 5 Les compétitions de padel sont ouvertes aux joueurs licenciés à la FFT pour l'année sportive en cours, et âgés de 11 ans révolus à la date limite d'inscription fixée par l'organisateur.

I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPÉTITIONS DE PADEL

Article 235 | Généralités

- 1 Pour les compétitions, **différentes formules sportives** sont possibles :
 - tableau à départ en ligne (cf. article 237) ;
 - formule multi-chances (cf. article 238) ;
 - phase de poules (cf. article 239) ;
 - **combinaison de ces 3 formules**.
- 2 Pour toute compétition de padel, une épreuve ne peut être homologuée que si elle comporte un minimum de 4 équipes.
- 3 Il existe **5 formats de matchs homologués** pour les compétitions **de padel** :
 - format 1 : 3 sets à 6 jeux ;
 - format 2 : 2 sets à 6 jeux ; 3^e set = super jeu décisif à 10 points ;
 - format 3 : 2 sets à 6 jeux ; point décisif ; 3^e set = super jeu décisif à 10 points ;

- format 4 : 2 sets à 4 jeux, point décisif, jeu décisif à 3/3, 3^e set=super jeu décisif à 10 points ;
- format 5 : 1 set à 9 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 7 points à 8/8.

④ Un repos minimum de 30 minutes doit être respecté entre 2 parties. Le nombre de parties maximum qu'une équipe peut disputer par jour dépend des formats de jeu et de la catégorie du tournoi (cf. cahiers des charges des compétitions de padel).

Article 236 | Têtes de série

① Dans tout tableau comportant des équipes classées, les mieux classées d'entre elles doivent être placées de façon à se rencontrer le plus tard possible ; elles sont appelées têtes de série.

Tout tableau doit présenter des têtes de série, à l'exclusion de ceux qui ne comportent que des équipes de joueurs non classés.

Pour calculer le poids d'une équipe, il faut additionner les classements de padel des 2 joueurs composant l'équipe. Un joueur non classé padel aura un poids égal au classement du dernier joueur français numéroté + 1. Plus le poids de l'équipe est faible, plus l'équipe est forte.

② La numérotation des têtes de série doit suivre l'ordre du classement officiel ; en cas d'égalité de poids entre deux ou plusieurs équipes, l'organisateur de la compétition est libre de choisir les équipes.

③ Le nombre de têtes de série doit être égal au minimum au huitième et au maximum à la moitié de l'effectif total du tableau.

④ Les têtes de série doivent être placées :

- en haut des moitiés, quarts, huitièmes ou autres fractions du demi-tableau haut ;
- en bas des moitiés, quarts, huitièmes ou autres fractions du demi-tableau bas.

⑤ Les numéros des têtes de série doivent figurer sur les tableaux.

⑥ Le placement des têtes de série à l'occasion d'une phase de poules figure à l'article alinéas ① et ②.

Article 237 | Tableau à départ en ligne

① Un tableau est dit à départ en ligne lorsque toutes les équipes entrent sur un ou deux tours consécutifs.

② Établissement de l'état de résultats lorsque le tableau à départ en ligne est un tableau final :

- l'équipe vainqueur de l'épreuve se classe 1^{er} ;
- l'équipe finaliste de l'épreuve se classe 2^e ;
- les 2 équipes demi-finalistes se classent 3^e; ou 3^e et 4^e si un match de classement est disputé ;
- les 4 équipes quarts-de-finaliste se classent 5^e ;
- les 8 équipes huitièmes-de-finaliste se classent 9^e ;
- les 16 équipes seizièmes-de-finaliste se classent 17^e.

Article 238 | Formule multi-chances

① Un tableau est dit de type formule multi-chances lorsque toutes les équipes entrent sur un ou 2 tours consécutifs, et que toutes les équipes participantes obtiennent un classement différent.

② Toutes les équipes sont classées de 1 à n. Deux équipes ne peuvent pas terminer au même rang, sauf si l'organisateur n'a pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, faire disputer toutes les rencontres de classement.

③ En cas de disqualification d'une équipe, l'équipe concernée est déclarée perdante de toutes les parties qu'elle avait encore à disputer. L'équipe apparaîtra sur l'état de résultats de l'épreuve en tant qu'équipe disqualifiée et ne marquera aucun point pour le classement.

- 4 En cas de forfait ou d'abandon d'une équipe, l'équipe concernée est déclarée forfait de toutes les parties qu'elle avait encore à disputer. L'équipe apparaîtra sur l'état de résultats de l'épreuve en tant qu'équipe forfait et marquera, de ce fait, les points des parties qu'elle aura disputées avant son forfait ou abandon.

Article 239 | Phase de poules

- 1 Constitution des poules :
- le nombre d'équipes admises dans une poule ne peut excéder 6. Les effectifs des différentes poules ne peuvent différer de plus d'une unité ;
 - il doit y avoir au minimum une tête de série par poule, sauf s'il n'y a que des équipes constituées de joueurs ne disposant pas d'un classement de padel.
- 2 Qualifiés :
- l'organisateur décide du nombre de qualifiés par poule ;
 - pour la phase suivante, les têtes de série doivent être établies selon le résultat de la phase de poules.
- 3 Résultats, classements et forfaits :

Le classement d'une poule est obtenu par l'attribution de :

- 2 points par partie gagnée (victoires par WO incluses) ;
- 1 point par partie jouée et perdue ;
- 0 point en cas de défaite par WO ou par disqualification.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte pour toutes les parties de la poule :

- de la différence du nombre de manches gagnées et perdues par chacune d'elles ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles ;
- ensuite, en cas de nouvelle égalité, par l'application successive des 2 méthodes ci-dessus aux seuls résultats des parties ayant opposé les équipes à départager ;
- enfin, en cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Pour toute partie de la poule ayant donné lieu à un WO, le score attribué est le score forfaitaire : nombre de manches et de jeux prévus par le format de la partie.

En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le score à enregistrer est donné par l'attribution au vainqueur de tous les jeux restant à disputer au moment de l'arrêt de la partie.

Toute équipe inscrite dans une poule a l'obligation de disputer toutes les parties prévues. En cas de forfait d'une équipe pour une ou plusieurs de ses parties de poule, le juge-arbitre est en droit de disqualifier l'équipe. L'équipe apparaîtra sur l'état de résultats comme disqualifiée et ne marquera aucun point sur l'ensemble de la compétition.

CHAPITRE II ► CHAMPIONNATS

Article 240

Les championnats de France et les championnats de ligue de padel comportent :

- une épreuve de double dames ;
- une épreuve de double messieurs.

Article 241

Après les championnats de ligue, déterminant les qualifiés au championnat de France, celui-ci se déroule en 2 phases :

- des phases interrégionales regroupant les équipes qualifiées des championnats de ligue (ces regroupements sont déterminés chaque année par la **Direction de la compétition et des équipes de France** de la FFT). À l'issue de ces phases interrégionales, **16** équipes messieurs et **16** équipes dames se qualifient pour la phase finale ;
- une phase finale organisée sur un même lieu et regroupant les **16** équipes messieurs et les **16** équipes dames qualifiées.

Article 242

Les championnats de France sont organisés par la **Direction de la compétition et des équipes de France** de la FFT, sous l'autorité du comité des championnats de France tel que défini à l'article 58 des règlements sportifs fédéraux, qui détermine chaque année les modalités d'organisation, ainsi que les têtes de série.

Le comité des championnats **de France** est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de l'épreuve. L'appel est porté devant la commission fédérale des litiges.

Article 243

❶ Les 31 ligues métropolitaines **peuvent** organiser chaque année un championnat de padel, en double dames et en double messieurs, qualificatif au championnat de France. Ce championnat de ligue qualificatif peut éventuellement comporter des phases départementales. Il doit respecter les mêmes modalités d'inscription et le même format de jeu que ceux du championnat de France.

❷ Chaque ligue qualifie **2** équipes dames et **2** équipes messieurs composées de joueurs licenciés dans **la ligue**. La date limite d'inscription est fixée par la ligue. Seules sont acceptées les inscriptions sur lesquelles figurent les deux joueurs composant l'équipe. Une rencontre minimum devra avoir eu lieu au cours du championnat de ligue pour une qualification à la phase interrégionale.

❸ Le bureau de la ligue constitue chaque année un comité de championnat, qui veille au bon déroulement des championnats qualificatifs.

❹ Phases interrégionales

Les phases interrégionales sont ouvertes aux équipes **vainqueurs et finalistes** de ligues.

En cas de non-engagement **d'une équipe vainqueur ou finaliste du championnat** de ligue à la phase interrégionale ou d'un des joueurs composant cette équipe, la ligue peut désigner **une équipe remplaçante composée de joueurs ayant participé au championnat régional**.

On entend par « participant au championnat régional » tout joueur inscrit dans une équipe ayant figuré dans le tableau du championnat de ligue (phase départementale comprise).

Ce remplacement de joueur(s) doit être communiqué à l'organisateur de la phase interrégionale au plus tard 24 heures avant le tirage au sort du tableau ou la constitution des poules de la phase interrégionale.

Passé ce délai, aucun remplacement de joueur ne sera autorisé.

❺ Phase finale

La phase finale est ouverte **aux équipes vainqueurs et finalistes des phases interrégionales**.

En cas de non-engagement **d'une équipe vainqueur ou finaliste** de la phase interrégionale à la phase

finale, l'organisateur des championnats désigne une équipe remplaçante en tenant compte du classement final des équipes à l'issue de la phase interrégionale à laquelle a participé l'équipe forfait. Dans le cas du forfait d'un joueur, l'équipe de ce joueur sera considérée comme WO pour la phase finale et sera remplacée en tenant compte du classement final des équipes à l'issue de la phase interrégionale à laquelle a participé l'équipe forfait. Ce remplacement doit être effectué au plus tard 24 heures avant le tirage au sort des poules de la phase finale.

Article 244

Les championnats de ligue et les championnats de France sont ouverts aux joueurs :

- de nationalité française ;
- licenciés à la FFT pour le compte de l'année sportive en cours et dont la date de rattachement de la licence répond aux conditions de délai fixées par la ligue pour pouvoir participer au championnat régional qualificatif ;
- en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou du padel en compétition en cours de validité ;
- faisant partie de la catégorie d'âge 18 ans ou supérieure.

Article 245 | Organisation sportive

- 1 Le championnat de ligue se déroule en fonction du nombre d'équipes engagées, la formule sportive retenue est au choix de la ligue. Le format des parties sera : 2 sets à 6 jeux avec point décisif, super jeu décisif à 10 points au 3^e set. Les 2 premières équipes seront qualifiées pour la phase interrégionale des championnats de France.
- 2 Les phases interrégionales des championnats de France se déroulent sous la forme de poules, selon le cahier des charges établi par la Direction de la compétition et des équipes de France. Les 2 équipes terminant première de leur poule sont qualifiées pour la phase finale.
- 3 La phase finale des championnats de France se dispute sous la forme de 4 poules de 4 équipes.
- 4 Les équipes classées 1^{re} et 2^e de leur poule disputeront le tableau final. Les équipes classées 3^e et 4^e de leur poule disputeront le tableau de 9 à 16.
- 5 Les dates de clôture des inscriptions pour les phases interrégionales puis pour la phase finale des championnats de France sont fixées chaque année par le comité des championnats de France. Les compositions des équipes doivent être transmises à la Direction de la compétition et des équipes de France à l'aide du formulaire d'engagement prévu à cet effet.
- 6 Pour les phases interrégionales et pour la phase finale des championnats de France, la FFT préconise que les joueurs d'une même équipe soient vêtus de façon homogène avec le nom de la ligue inscrit dans le dos.

CHAPITRE III ► LES TOURNOIS

Article 246 | Comité de tournoi

La constitution d'un comité de tournoi est obligatoire ; sa composition doit être affichée sur le lieu où se déroule la compétition.

1 Le comité de tournoi, composé au minimum de 3 membres licenciés pour le millésime en cours et âgés de 18 ans ou plus (le juge-arbitre ne pouvant en aucun cas en faire partie) :

- fixe le montant des droits d'engagement ; aucun droit ne peut être exigé pour la participation à une épreuve de consolante ;
- établit le règlement du tournoi en conformité avec les règlements fédéraux ;
- arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer ;
- définit et indique au juge-arbitre la ligne de conduite qu'il souhaite voir suivre pour la progression du tournoi, et supervise les tirages au sort ;
- veille au bon déroulement de la compétition et doit notamment fournir, pour chaque partie disputée, un minimum de 3 balles homologuées par la FFT ;
- prend toutes les mesures qu'il juge utile pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi.

2 Conformément à l'article 114-C des règlements administratifs de la FFT, le comité de tournoi est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de la compétition. L'appel de ses décisions est porté devant la commission des litiges de la ligue.

Article 247 | Homologation

Le club désirant organiser un tournoi de padel devra remplir la **demande** d'homologation téléchargeable sur le site Internet de la FFT, rubrique padel.

Article 248 | Cahiers des charges

Il existe 4 catégories de tournois déterminées en fonction du montant des prix en espèces :

- P1000 ;
- P500 ;
- P250 ;
- P100 – pas de prix en espèces.

Chacune de ces catégories de tournois répond à un cahier des charges.

Seules les épreuves seniors peuvent être dotées financièrement.

Le club désirant organiser un tournoi de padel devra s'engager à respecter le cahier des charges **correspondant**, téléchargeable sur le site Internet de la FFT, rubrique padel.

Article 249 | Transmission de l'état de résultats

À l'issue du tournoi, le juge-arbitre doit transmettre à la Direction de la compétition **et des équipes de France** le ou les état(s) de résultats, au plus tard 48 heures après la fin du tournoi.

Article 250 | Participation des joueurs

1 Les joueurs doivent impérativement fournir les pièces suivantes au juge-arbitre du tournoi :

- une pièce d'identité officielle avec photographie ;
- l'attestation de licence FFT de l'année sportive en cours ;
- le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou du padel en compétition en cours de validité.

Les joueurs qui sont autorisés à prendre part à un tournoi de padel doivent avoir au minimum 11 ans révolus (à la date limite d'inscription).

- 2 Les joueurs qui s'engagent dans un tournoi de padel doivent se tenir à la disposition du juge-arbitre pendant toute la durée du tournoi.

CHAPITRE IV ► LE CLASSEMENT

Article 251 | Principe

Le classement de padel prend en compte, pour chaque compétiteur, les 6 meilleurs résultats qu'il a obtenus au cours de l'année sportive dans les différentes compétitions.

Article 252 | Fonctionnement

En fonction du rang obtenu par l'équipe à l'issue d'une compétition homologuée, un nombre de points est attribué à chacun des joueurs de l'équipe. Ce nombre de points varie en fonction du type de compétition.

Les compétiteurs sont ordonnés de 1 à n en fonction du nombre de points qu'ils ont comptabilisé grâce à leurs 6 meilleurs tournois au cours des 12 derniers mois.

Les joueuses licenciées qui, en raison d'une maternité, n'ont pu participer aux compétitions pendant au moins 5 mois de l'année sportive pourront bénéficier d'une mesure de blocage de leur classement pour l'année sportive suivante.

Pour pouvoir bénéficier de blocage de classement, aucun match ne doit avoir été disputé entre la fin de la période de 5 mois d'arrêt et la demande.

Le classement bloqué sera le dernier classement publié suite au dernier tournoi disputé par la joueuse. Il s'appliquera durant 12 mois à compter de la période d'arrêt de 5 mois.

CHAPITRE V ► JUGE-ARBITRAGE / ARBITRAGE

Article 253 | Attributions du juge-arbitre

Le JAT1 et le JAT2 sont compétents pour organiser, sur le territoire de leur ligue, toute compétition de padel. Seuls les JAT2, avec l'accord formel des ligues concernées, peuvent officier sur le territoire d'une autre ligue.

Le FJAT3 est compétent pour organiser, sur le territoire national, toute compétition de padel, homologuée par la FFT.

Le juge-arbitre international a la même compétence que le FJAT3, étendue aux compétitions internationales.

Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 114-B et 119 des règlements administratifs de la FFT et qui ne sont pas référencés ci-dessous, le juge-arbitre doit veiller au respect des règles du jeu et des règlements sportifs. À ce titre :

- 1 Il se fait présenter par les joueurs l'attestation de licence, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou du padel en compétition en cours de validité, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie.

- 2 Il veille à ce que chaque partie soit disputée avec 3 balles fournies par l'organisation et homologuées par la FFT.
- 3 Il peut déléguer temporairement ses pouvoirs dans le cadre de la définition de fonctions prévues à l'article 17 des règlements sportifs de la FFT.
- 4 Le juge-arbitre est responsable de la sincérité et de l'exactitude des résultats, ainsi que de la qualité de leur transcription. Il est également responsable de la transmission des résultats dans les délais fixés.
- 5 Le juge-arbitre établit les tableaux, et, s'il y a lieu, les poules dans le respect des règles indiquées aux articles 236 à 239 des présents règlements.
- 6 Le juge-arbitre doit accorder à une équipe un délai de 12 heures minimum entre la fin de son dernier match et sa première partie programmée du lendemain.
- 7 Il veille à la publication et à l'affichage en temps utile des tableaux et, s'il y a lieu, des poules, des horaires des parties, puis de leurs résultats.
- 8 Lorsqu'il prend lui-même part, en tant que joueur, au tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié, compétent selon les prescriptions de l'article 17 des règlements sportifs de la FFT, chargé d'assurer le bon déroulement du tournoi pendant la durée de sa/ses partie(s).
- 9 Le juge-arbitre rédige une fiche de pénalité en cas d'incident grave ou s'il le juge nécessaire.

Article 254 | Arbitrage

Il n'est pas obligatoire que les parties soient arbitrées. Cependant, il est conseillé au club organisateur de désigner des superviseurs de courts qui s'assureront que les parties s'enchaînent et se déroulent dans les meilleures conditions.